Nations Unies A/58/128

Assemblée générale

Distr. générale
10 juillet 2003
Français
Original: anglais/espagnol

Cinquante-huitième session
Point 64 de la liste préliminaire*
La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification

La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

		Paragraphes	*Page*
I.	Introduction	1–2	2
II.	Réponses reçues des gouvernements		2
	Bolivie		2
	Mexique		2

* A/58/50/Rev.1 et Corr.1

03-42586 (F) 240703 010803

I. Introduction

1. L'Assemblée générale, au paragraphe 2 de sa résolution 56/15 du 29 novembre 2001, intitulée « La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification », a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-huitième session des vues complémentaires que les États Membres lui auraient communiquées conformément aux résolutions 50/61, 52/31 et 54/46 de l'Assemblée générale.

2. En réponse à cette demande, une note verbale a été adressée aux États Membres le 28 février 2003, dans laquelle ils étaient priés de présenter leurs vues sur la question. Le texte des réponses reçues est reproduit à la section II ci-après. Les réponses reçues ultérieurement seront publiées dans un additif au présent rapport.

II. Réponses reçues des gouvernements

Bolivie

[Original : espagnol]
[17 juin 2003]

La Bolivie affirme sa position en ce qui concerne le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le processus de vérification et ses aspects connexes, qui consiste à assumer la part de responsabilités qui lui incombe dans la prise de mesures efficaces de vérification en matière de limitation des armements et de désarmement sous tous ses aspects.

De même, elle s'engage, conjointement avec tous les États Membres, à tendre vers l'idéal du désarmement pour contribuer à une paix et à une sécurité véritables, propre à faire disparaître le risque d'une guerre régionale et sous-régionale, tout en renforçant le développement économique et intellectuel.

Mexique

[Original : espagnol]
[3 juin 2003]

Le Mexique estime que la vérification est un processus essentiellement fondé sur la crédibilité et la transparence. Ainsi que l'a affirmé la Commission du désarmement de l'ONU en 1996, la vérification constitue un élément indispensable de tout accord de limitation des armements et de désarmement, et nullement une fin en soi.

Le Mexique estime qu'une vérification compatible avec les dispositions des instruments internationaux en vigueur et avec les principes généraux du droit international constitue un moyen efficace de créer un climat de confiance propre à encourager la transparence et à stimuler la coopération internationale, en en facilitant la mise en oeuvre.

En matière de vérification internationale, le Mexique est convaincu que l'Organisation des Nations Unies a un rôle décisif à jouer, en particulier en ce qui

concerne la conception, l'évaluation de l'efficacité, l'efficience, la représentativité et l'impartialité du processus.

Le Mexique appuie les principes généraux en matière de vérification adoptés par la Commission du désarmement en 1996, qui complètent les dispositions du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement de 1978.

Pour le Mexique, il est particulièrement important de trouver un équilibre entre les besoins de vérification des accords internationaux et l'application de mesures et de politiques de confidentialité qui préservent les innovations mises au point dans les domaines de la technologie, de la science et de la propriété industrielle. Dans ce sens, la vérification ne devrait pas être excessivement intrusive, onéreuse ou bureaucratique; elle devrait s'opérer sur une base non discriminatoire, par le biais d'instruments juridiquement contraignants.

Le Mexique estime que la vérification doit être évaluée en fonction des avantages qu'elle procure en termes de crédibilité, de transparence et de sécurité. Seuls la crédibilité et l'aboutissement des efforts consentis sur le plan international en vue d'un désarmement général et complet permettront qu'un tel objectif soit reconnu comme un programme politiquement viable.